



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE GIST

05 juillet 2016

Etaient présents

- pouvoirs reçus : 35
- participants : 7
- Marc BLANQUET, Marie Anne THEROND, Michèle DUFFRENAUD, Paul RYCKWAERT, Michel VERDOL, Eric ONAGOTY, Moïsette BORT, Laurent DOCON.

Participaient à la réunion : Hervé MERZ, Maryse AURIOL

Ordre du jour

1. approbation du compte rendu 21 juin 2016
2. Détermination du Quorum
3. approbation du traité de fusion GIST/TST
4. ratification des statuts de T2ST
5. Changement de dénomination sociale : T2ST
6. Dissolution du GIST sans liquidation
7. actualités Santé au travail

Préambule

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres de l'AG pour leur présence

Cette assemblée générale extraordinaire marque la fin du processus de fusion absorption du GIST par TST entamé depuis 2 ans.

Il s'agit aujourd'hui faire aboutir le projet et prononcer et approuver définitivement la fusion. Il indique que cette deuxième AGE qui fait la l'AGE du 21 juin 2016, n'ayant pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum statutaire, pourra délibérer aujourd'hui valablement, sans contrainte de quorum.

Les éléments de cette fusion et notamment le traité de fusion, le bilan 2015, la liste des membres de la gouvernance, les délibérations sur la fusion ont été mis à disposition des adhérents. 2 annonces légales d'information sur la fusion sont parues dans l'Hérault juridique et économique.

Approbation du compte rendu de l'AGO 21 juin 2015

Il s'agissait de la première assemblée extraordinaire qui a permis de présenter sans vote le traité de fusion, les nouveaux statuts de T2ST, le changement de dénomination sociale et la dissolution du GIST.

Vote ; approbation à l'unanimité par les votants et représentés

Approbation du traité de fusion

Il a été, après approbation des 2 conseils d'administration : coté TST et coté GIST, signé par les deux présidents.

Il a peu évolué par rapport à la rédaction version 2015, si ce n'est qu'il a été, de fait, réactualisé sur la partie comptable et financière puisqu'il fait état du bilan au 31 décembre 2015.

Ce qu'il faut savoir sur la fusion

Mr RYCKWAERT synthétise les éléments essentiels du traité de fusion :

Avec cette fusion, le territoire s'agrandit jusqu'à lamer confortant le positionnement du GIST et TST face aux services de Montpellier et Beziers et le nombre des adhérents triple pour atteindre environ 4000 entreprises.

Il y aura un transfert automatique des adhérents du GIST dans le portefeuille de T2ST

Par contrat, TST confirme la reprise des salariés et des centres de consultation sur CEYRAS et LODEVE.

Le conseil, concernant LODEVE, a décidé la relocalisation du bureau pour améliorer l'accueil des salariés en consultation et améliorer les conditions de travail des collaborateurs, car le local avenue de la République n'est plus vraiment adapté. Le 15 juillet prochain, le GIST ou plutôt T2ST s'installera dans la rue Georges FABRE à l'immeuble Le CONFLUENT. Ces bureaux qui ont été inondés lors de l'épisode Cevenol en 2014, mais la Mairie a réalisé d'importants travaux d'évacuation des eaux pluviales et de voirie. Ce nouvel espace sera loué à Herault Habitat et permet de répondre directement aux normes « handicapé ». L'assemblée se félicite de cette relocalisation.

Il présente aussi Marine BUTTARO qui assure le secrétariat du Dr VIVER et remplace Mme Solange SALLES qui a fait valoir ses droits à la retraite et lui souhaite la bienvenue.

Ce transfert immobilier pourra se décliner à terme par un nouveau déménagement dans la maison de santé que développe actuellement la municipalité de LODEVE.

Comptablement, l'actif et le passif de l'association GIST qui sera dissoute au lendemain de la dernière AGE, sont transférés sur TST. Le GIST ne dispose pas d'un patrimoine important puisqu'il n'est pas propriétaire de ses immeubles mais détient plus de 500K€ de disponibilités.

L'effet de la fusion prendra effet, aux plans comptable et fiscal, rétroactivement au 01 janvier 2016.

S'agissant de la gouvernance, le traité prévoit 4 places pour les membres du conseil (2 issus de la représentation patronale, 2 pour la représentation syndicale) pour siéger au sein du nouveau conseil recomposé de T2ST.

Le GIST sera dissout de plein droit à la date de la fusion.

Après la fusion T2ST aura à régler un problème d'harmonisation des cotisations, , puisque le GIST établit ses cotisations sur une tarification « per capita » et que TST se fonde sur un système mutualisant les masses salariales des entreprises par un taux. E, 2017 ou au plus tard, il faudra harmoniser la tarification en faisant migrer la cotisation de l'ex TST sur le per capita à la demande de la DIRECCTE (décision nationale).

Enfin, un agrément pour T2ST sur le nouveau territoire sera sollicité auprès de la DIRECCTE et une extension de l'actuel agrément de TST sera sollicitée , pour éviter la lourdeur d'un renouvellement d'agrément complet .

Vote ; approbation à l'unanimité par les votants et représentés

Changement de la raison sociale

Dès la fusion effective, le GIST devient donc T2ST

THAU SALAGOU SANTE TRAVAIL



Vote ; approbation à l'unanimité par les votants et représentés

Présentation des nouveaux statuts de T2ST

De fait, les statuts de TST doivent aussi évoluer.

TST versus T2ST propose une nouvelle rédaction des statuts actuels de TST avec quelques aménagements de simplification. Il s'agit là encore d'inclure des changements concernant le territoire, la composition de conseil et de la commission de contrôle.

Au titre de simplification, le délai de convocation aux AG est ramené à 15 jours au lieu de 1 mois

Sans vote

Représentation du GIST dans la gouvernance de T2ST

T2ST réserve 4 places nouvelles dans le Conseil à 4 représentants du GIST (2 pour le collège employeur et 2 pour le collège syndical).

Mr RYCKWAERT fait acte de candidature ainsi que Mme Anne BERNADOU (à confirmer).

Quant aux représentants syndicaux, un travail de recherche de nouvelles candidatures sera lancé à la rentrée .

Vote ; approbation à l'unanimité par les votants et représentés

Publication de la fusion

Une publication officielle sera faite au JO et en presse locale.

Une communication plus élargie sera adressée aux entreprises adhérentes sur les 2 territoires pour leur confirmer les changements induits par cette fusion avec une nouvelle charte graphique qui sera déclinée à partir du logo, sur les supports internes (papier à lettre, Flash prévention) et sur le portail internet de T2ST en cours de modification.

l'assemblée approuve totalement cette fusion, à l'unanimité par les votants et représentés .

Dissolution du GIST

Le Président RYCKWAERT invite l'AGE a décidé la dissolution de fait du GIST, en application des dispositions du traité de fusion.

l'assemblée approuve totalement cette fusion, à l'unanimité par les votants et représentés et charge le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires .

Actualités santé au travail

Avec le projet de Loi EL KHOMRI, une nouvelle réforme de la santé au travail est attendue , qui risque d'impacter la gouvernance des services de santé au travail, et les pratiques professionnelles, Mr Hervé MERZ en présente les grandes lignes :

Assouplissement de la surveillance médicale des salariés

la visite médicale d'embauche devant le médecin du travail remplacée par une visite d'information et de prévention après l'embauche, effectuée soit par le médecin du travail, soit par un membre de l'équipe pluridisciplinaire (collaborateur médecin, infirmier...)

Pour les salariés exposés à des risques particuliers, l'examen médical d'aptitude est maintenu avant l'embauche.

Fin des visites médicales biennales

La périodicité et les modalités du suivi médical tiennent compte des conditions de travail, de l'état de santé et de l'âge du salarié, ainsi que des risques professionnels définies par décret

Régime de l'inaptitude

Pour sa constatation suppression de la double visite dans le cas d'impossibilité de d'aménagement de poste, avec étude de poste par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Procédure de reclassement

Rupture du contrat par l'employeur, sans recherche de reclassement si l'avis du médecin du travail mentionne que le maintien du salarié à son poste est gravement préjudiciable à sa santé.

Consultation des DP

Pour les inaptitudes non professionnelles, obligation de consultation des délégués du personnel sur les solutions de reclassement.

Entreprise > 50 salariés

Le médecin du travail formule des indications sur des formations destinées à lui proposer un poste adapté.

Gouvernance

Présidence alternée du conseil d'administration : représentation patronale, représentation salariale.

En l'absence d'autre question, le Président RYCKWAERT lève la séance et souhaite longue vie à T2ST.

Le Président

Paul RYCKWAERT

ONAGÖITY Eric



SALVAGNAC Franck

